

PROCES VERBAL  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

**Date de la convocation :** le 17 Octobre 2022

**Étaient Présents :** GAGNAIRE Stéphanie ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; DEFOUR Manon ; REDURON Florence

**Absents excusés :** 3 PERRICHON Frédéric ; Séverine DUVERT ; ARNAL Manuel

**Secrétaire :** Thierry GOUTTE

---

Validation du procès-verbal du 27/09/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 27/09/ 2022

Délibérations prises lors de la séance :

➤ Délibération concernant l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité de Lérigneux s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion suite au changement de logiciel mairie.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

➤ Délibération demande de subvention isolation des combles Presbytère

M le Maire informe le conseil que suite à l'isolation des combles du presbytère une demande de subvention peut être faite auprès du département à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire a demandé une subvention auprès du département.

➤ Délibération reversement partiel Taxe aménagement à Loire forez Agglomération

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
  - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
  - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an

Après en avoir délibéré par 2 voix pour, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)

- Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération

- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

➤ Délibération changement de logiciel mairie au 01/01/2024

M le Maire propose le changement de logiciel mairie auprès de l'association AGEDI.

Il viendrait en remplacement du logiciel actuel Berger Levrault à partir du 01/01/2024

Agedi permettrait d'avoir une gestion web du logiciel et permettrait de diminuer les coûts de maintenances annuelles.

Le devis s'élève à 2510€.

Le maire envisagerait de faire une demande de subvention auprès de Loire forez Agglomération.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le changement de logiciel
- Autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération

➤ Délibération titularisation Mme MORDAC au 01/10/2022

M le Maire expose au conseil que Mme MORDAC Caroline, secrétaire de mairie de la commune à raison de 9h/semaine était stagiaire au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe durant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Son employeur principal, Loire forez agglomération a procédé à sa titularisation au 01/10/2022.

Lérigneux doit donc titulariser au 01/10/2022 Mme MORDAC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la titularisation au 01/10/2022 de Mme MORDAC.

➤ Délibération refacturation des frais de chauffage à la paroisse

M le maire expose au conseil municipal qu'il souhaite refacturer les frais de chauffage à La paroisse à partir de l'année 2022.

Un titre sera donc émis chaque début d'année prenant en compte les factures de chauffage de l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette refacturation.

### Questions diverses

- Cimetière : loi 3DS
- Commémoration du 11 Novembre
- Toilettes publiques
- Date prochain CM
- Réunion de secteur le 30/11 à 19h
- RPI : 83 élèves
- Prochain conseil 29/11

La secrétaire de séance, Thierry GOUTTE

Le Maire, Thierry MISSONNIER

